

Règlement Jeu Concours « CALENDRIER DE L'AVENT » - 12 novembre 2015

Article 1 - ORGANISATION

La société Décibels Productions, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.014.000€, immatriculée au RCS Paris sous le n° 491 422 978, dont le siège social est situé au 118 rue du Mont Cenis, 75018 Paris (ci-après dénommée « l'organisateur») organise sur les sites communautaires du spectacle « La légende du Roi Arthur », www.facebook.com/lalegendeduroiarthur, www.lalegendeduroiarthur-leforum.com et https://twitter.com/RoiArthur_Off (ci-après dénommés individuellement le « Site » et collectivement les « Sites ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après dénommé « Calendrier de l'avent »).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte, pendant une durée limitée communiquée sur le Site concerné (ci-après dénommée « Session de Jeu ») à toute personne physique majeure – toute personne mineure participant sera réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de ses tuteurs légaux -, résidant en France métropolitaine (Métropole et Corse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, du groupe auquel elle appartient, des sociétés partenaires, des sociétés ayant participé directement et/ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu Concours ainsi que des membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendant, descendant direct, frère, sœur, etc.).

La participation de tout résident d'un autre pays ne pourra être prise en compte.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse), et ce pendant toute la durée du jeu. Toute participation additionnelle d'un même foyer sera considérée comme nulle.

Toute participation ne respectant les présentes conditions de participation, comportant une anomalie (coordonnées illisibles, incomplètes, erronées ou falsifiées, création de faux comptes sur les réseaux sociaux), effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère sera considérée comme nulle et entraînera, le cas échéant, la non attribution de la dotation y attachée éventuellement gagnée, et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Toute fraude ou tentative de fraude commise en vue de percevoir indûment un gain peut entraîner des poursuites.

Article 3 – DEROULEMENT DU JEU

Chaque participant est invité à liker la page Facebook www.facebook.com/lalegendeduroiarthur et cliquer sur un bouton de jeu à la date du jour, constituant un tirage immédiat. Si le tirage est perdant, le participant est invité à rejouer le lendemain. Si le tirage est gagnant, le gain est communiqué immédiatement.

Le joueur sait donc immédiatement s'il a gagné. En cas de gain, il ne peut plus tenter de remporter de cadeau supplémentaire. En cas de perte, il peut participer une nouvelle fois dès le lendemain. Une seule participation est possible par jour.

24 gagnant(e)s (un par jour) sont désigné(e)s par le hasard.

Article 4 - DOTATIONS ET REMISE

4.1 Prix

Chacun des 24 gagnants remporte un lot. Un lot est attribué par jour. Les 24 lots à remporter sont les suivants :

- 1 épée accessoire du spectacle
- 1X2 places pour le spectacle, suivies d'une rencontre avec la troupe
- 1X2 places pour le spectacle, suivies d'une visite des coulisses

- 1X2 places pour le spectacle + 1 programme du spectacle, dédié par la troupe
- 1X2 places pour le spectacle + 1 album des chansons du spectacle, dédié par la troupe
- 1X2 places pour le spectacle, en carré Or
- 1X2 places pour le spectacle, en catégorie 1
- 1 programme du spectacle, dédié par la troupe
- 1 T-shirt Homme ou femme
- 1 poster, dédié par la troupe
- 1 bijou cheveux « La légende du Roi Arthur »
- 1 Body pour bébé « La légende du Roi Arthur »
- 1 collier doré motif Couronne
- 1 écharpe noire « La légende du Roi Arthur »
- 1 bonnet gris « La légende du Roi Arthur »
- 2X1 mug « La légende du Roi Arthur »
- 1 trousse « La légende du Roi Arthur »
- 1 bracelet brésilien noir « La légende du Roi Arthur »
- 1 carnet bleu « La légende du Roi Arthur » , dédié par la troupe
- 1 sac shopping beige « La légende du Roi Arthur »
- 3X1 porte-clé « La légende du Roi Arthur »

4.2 Dotation

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix tel(s) que au point 4.1. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergements, etc. – resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Si l'organisateur n'est pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la dotation et ce, sans que cela puisse engager sa responsabilité. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

4.3. Remise de la dotation

Une seule dotation est attribuée par gagnant et par foyer (même nom, même adresse, même adresse IP ou même adresse email). Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant, ce dernier sera disqualifié et la dotation sera perdue et ce, sans contestation ni réclamation possible de la part du participant.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou numéro de téléphone).

La dotation ne peut donner lieu à aucun échange, ni reprise, ni à aucun versement de contre-valeur en argent à la demande du gagnant.

La dotation est attribuée au(x) seul(s) gagnant(s), elle est personnelle et non cessible.

Les gagnants seront prévenus par mail (à l'adresse mentionnée lors de l'inscription) après le tirage au sort de la grille gagnante. Une confirmation de participation au showcase leur sera demandée sous un délai de 24h. Sans confirmation dans le délai requis, un autre gagnant dit « de remplacement » sera désigné selon le principe décrit à l'article 3 et la dotation sera perdue.

Les lots « physiques » sont envoyés par poste à l'adresse mentionnée dans le formulaire de participation.

4.4. Formalités à la charge du gagnant

Toutes les démarches et les formalités nécessaires et indispensables à l'admission du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) sur un territoire étranger (notamment celles relatives à l'obtention d'une carte d'identité valide, d'un passeport valide, d'un visa, d'une autorisation électronique de voyage, ...) sont à leur charge exclusive. Tous manquements dans l'accomplissement de ces formalités et démarches sont de la

responsabilité exclusive du gagnant et, le cas échéant, de son ou ses accompagnant(s) qui en supporteront seuls les conséquences.

Article 5 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'utilisation du service du Jeu, du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au Jeu et, le cas échéant, de l'obtention des dotations y attachées.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, remplacer, interrompre, suspendre ou annuler la Session de Jeu à tout moment, sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants. Une annonce sera diffusée sur le Site, le cas échéant.

L'organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une Session de Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelle que forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées.

Article 7 : RESPONSABILITES

7.1. Limites de responsabilité

L'organisateur ne sera pas tenu pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux et sites,
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de problèmes de liaison téléphonique,
- d'intervention malveillante dans le cadre de la Session de Jeu,
- de défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- de problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement de la Session de Jeu,
- de force majeure telle que définie par la jurisprudence de la Cour de cassation.

7.2. Réseau Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via les Sites.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à se connecter au(x) Site(s) et à participer au Jeu du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

7.3. Acquisition et jouissance de la dotation

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la dotation.

Par ailleurs, l'organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'organisateur ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

Article 8 : DONNEES PERSONNELLES

Tout participant autorise l'organisateur et les sociétés partenaires du Jeu auquel il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sur tous supports notamment sur les Sites pour les besoins du Jeu et de la promotion du Jeu, ce pendant un durée de 2 (deux) ans à compter de la date de la Session de Jeu et pour le monde entier, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Les informations recueillies et communiquées par les participants au présent jeu seront utilisées par les sociétés Warner Music France, TF1 Entreprises, Decibels Productions, toutes trois co-productrices du spectacle et Live Buzz, prestataire en charge de la communication digitale.

En indiquant son adresse e-mail ou ses coordonnées sur les champs du formulaire et en cochant la case adaptée, le participant donne son consentement ou refuse de recevoir des propositions commerciales de ces quatre entités.

Politique de traitement des données Warner Music France et Decibels Productions :
<http://www.wminewmedia.com/privacy/fr/>

Politique de traitement des données TF1 : <http://s.tf1.fr/mmdia/a/56/1/10577561hnwfl.pdf?v=1>

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les traitements de Données Personnelles effectués par WMF font l'objet des déclarations, ou le cas échéant des autorisations, nécessaires auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les informations nominatives peuvent être utilisées (notamment par courrier électronique, téléphone) pour vous proposer nos produits, sauf opposition de votre part aux offres publicitaires.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données le concernant. Chaque participant peut exercer ce droit par demande écrite adressée par courrier électronique à l'adresse lalegendeduroiarthur@gmail.com.